

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel ROUHET

Date de convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Philippe MARQUIS-MARCELLIN
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Mercédès BAILLET, Michel ROUHET, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annie BEZAC, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Martine VALLIER, Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-28.06- 20 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES D'ARSAC- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternelles, la Commune d'Arsac met à disposition des locaux à titre gratuit : un local dédié, salle d'activité bureau, ainsi que l'usage du dojo et des toilettes.

Afin de rendre effective cette mise à disposition des locaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

- ▶ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 3 juillet 2012

Le Président.

Gérard DU



CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

LA COMMUNE D'ARSAC

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Arsac, représentée par XXXXXXXX, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du XXXXXX,

ET

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune d'Arsac a décidé la mise à disposition de locaux pour la réalisation d'une antenne Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Il convient donc qu'une convention fixant les conditions de mise à disposition soit signée entre la Communauté de Communes et la commune d'Arsac.

CONVENTION

Article 1 :

La commune d'Arsac met à disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, pour l'installation d'une antenne Relais Assistantes Maternelles (RAM), un local situé XXXXXXXX figurant au cadastre section XXXXXXXX un extrait est annexé à la présente convention dont l'estimation du bâtiment avant travaux est évaluée à : XXXXXXXX

Ce bien immobilier comprend un espace d'accueil, une salle d'activité, un bureau et des sanitaires.

Article 2 : Destination

La Communauté de Communes Médoc Estuaire y exercera exclusivement sa compétence petite enfance.

Article 3 : Domanialité publique

Il est expressément spécifié que cette propriété de la commune fait partie du patrimoine communal.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature, sans limitation de durée, sauf dénonciation par décision du Conseil Municipal de la Commune d'Arsac ou du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Article 5 : Charges et redevances

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, moyennant l'entretien des locaux.

Article 6 : Conditions générales

6-1 : La Communauté de Communes Médoc Estuaire prend les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de signature de la convention. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement.

6-2 : La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 2 ci-dessus. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Commune d'Arsac.

6-3 : La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en bon père de famille et à informer immédiatement la commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Article 7 : Assurance

La Communauté de Communes Médoc Estuaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels et corporels.

Article 8 : Entretien – Réparation – Travaux

La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 9 : Litiges

En cas de litige la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Arzac, le

Le Maire,

Le Président,

Gérard DUBO

Acte à classer**DL2012-2806-20**

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-07-05T16-16-52.00 (MI54015250)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20120628-DL2012-2806-20-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Relais assistantes maternelles d'Arsac - Mise à disposition de locaux - Convention**Date de décision :** 28/06/2012**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** 20.PDF**Pièces jointes :** pj20.PDF

Préparé	Le 05/07/12 à 16:16
Transmis	Le 05/07/12 à 16:16
Accusé de réception	Le 05/07/12 à 16:48

Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Par <u>PERIER Jean-Marc</u>